

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St-Julien-en-Genevois
Canton de St-Julien-en-Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

—————
Séance du mercredi 15 novembre 2023
—————

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 15 novembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle (à partir de 20h20), Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni, M. Norbert Regard (à partir de 21h20)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Philippe Gecchele à M. Laurent Esteulle

ABSENTS : M. Laurent Esteulle (jusqu'à 20h20), M. Norbert Regard (jusqu'à 21h20)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Pierrette Baton Marechal

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour. En effet, il souhaite inscrire la demande de subvention du Comité des Fêtes pour l'organisation d'un événement « spécial Noël » destiné aux enfants le mercredi 13 décembre 2023. Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil autorise Monsieur le Maire à rajouter le point énoncé ci-avant à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du mercredi 15 novembre 2023.

DELIBERATION N°D 2023 11 15 01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 27 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2023_11_15_02 : REALISATION D'UN PROJET D'UTILITE PUBLIQUE (LOCAL ASSOCIATION, LOCAL COMMERCIAL ET LOGEMENTS) SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION 0A N°2014 - DELIBERATION POUR AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Monsieur Christophe Comé, adjoint au Maire, informe l'assemblée que trois candidats ont répondu à l'avis d'appel à la concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014.

Il rappelle les critères d'analyse des offres, à savoir :

- valeur technique (30%),
- qualité environnementale (30%),
- prix (40%).

Après analyse des dossiers, il précise les notes obtenues par chacun des candidats :

- groupement d'entreprises EAD Architectes (74960 ANNECY) / 3D Ingénierie (74960 ANNECY) / GTD Structure (74960 ANNECY) / COTIB (74000 ANNECY) : 74.5
- INGENIUS Atelier d'architecture (74270 MINZIER) : 85.04
- groupement d'entreprises Patrick MAISONNET Architecte (74000 Anancy) / CHAVENEAU OHASHI (69001 Lyon) / CE2T Ingénierie (74370 METZ-TESSY) / SARL BET PLANTIER (74960 ANNECY) / CETBI (74600 ANNECY) : 73.38

Il souligne que le candidat basé à Minzier se détache nettement et qu'il assure la compétence Economie et la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ce qui faciliterait la concertation dans la réalisation du projet tout au long du chantier.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°D_2023_08_03_04 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

Vu la décision du Maire n°DEC_2023_11_10 du 10 novembre 2023 portant sur l'élaboration d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Eric Meynet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 :
Entreprise : SARL INGENIUS ARCHITECTES – 263, route de la Fruitière – 74270 MINZIER
Montant : 86 250.00 € H.T. soit 103 500.00 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de M. Laurent Esteulle à 20h20.

DELIBERATION N°D_2023_11_15_03 : RENOVATION DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un inventaire et un diagnostic de l'éclairage public (EP) ont été réalisés par le cabinet NOCATBENE. Ils ont permis l'élaboration d'une cartographie des urgences sécuritaires et photo-lumineuses.

Il précise que, dans le cadre du Fonds Vert, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel (SIESS) propose une sélection de travaux, subventionnables à hauteur de 50%, les plus pertinents sur la base du diagnostic EP, des coûts des travaux par armoire et par niveau d'urgence environnementale.

Le SIESS inclut le coût des éventuels travaux de mise en conformité au niveau des armoires (non subventionnés).

Il poursuit en indiquant que, pour la commune, le SIESS propose le renouvellement de trois armoires électriques pour le coût suivant :

Montant total H.T. :	22 582.50 €
<i>dont part subventionnée H.T. :</i>	20 457.50 €
<i>dont part non subventionnée H.T. :</i>	2 125.00 €
TVA 20 % :	4 156.50 €
	<hr/>
Montant total T.T.C. :	27 099.00 €
Montant de la subvention (50%) :	10 228.75 €
Dépense T.T.C. pour la commune :	16 870.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montage financier présenté ci-avant,
- **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain,
- **DEMANDE** l'inscription de ce dossier au programme subventionné du SIESS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D 2023_11_15_04 : MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA SALLE DES FETES – DELIBERATION POUR LE CHOIX D'UNE SOLUTION DE RACCORDEMENT OU D'ABANDON DE LA PROCEDURE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir mandaté le cabinet HYDRETUDES (74370 Argonay) pour la réalisation d'une étude de faisabilité et du coût de la mise en conformité de l'assainissement de la salle des fêtes.

Il présente le coût estimatif, à savoir :

- solution 1 : raccordement au réseau d'assainissement collectif : 153 078.76 € T.T.C.
- solution 2 : raccordement au réseau d'assainissement non collectif : 178 986.43 € T.T.C.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur une rénovation de l'installation ou un maintien en l'état puis, en fonction des résultats du vote, sur le type d'assainissement à mettre en œuvre (collectif ou non-collectif).

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°D_2023_09_27_03 du 27 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise aux normes des installations d'assainissement de la salle des fêtes et de l'appartement,

Vu la décision du Maire n°DEC_2023_06_21_01 du 21 juin 2023 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'installation d'assainissement de la salle des fêtes et de l'atelier municipal,

Vu l'étude de faisabilité de septembre 2023 pour la mise aux normes de l'assainissement de la salle des fêtes établie par le cabinet HYDRETUDES,

Après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 voix contre (Julien Langlois), décide :

- **DE PROCEDER** aux travaux de mise aux normes des installations d'assainissement de la salle des fêtes et de l'appartement.

Après en avoir délibéré, à mains levées, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre (Julien Langloys) et 2 abstentions (Laurent Esteulle, Jean-Philippe Gecchele), décide :

- ♦ **DE RETENIR** la solution de raccordement à l'assainissement collectif pour un montant estimé de 127 565.63 € HT soit 153 078.76 € TTC,
- ♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de mise aux normes les installations d'assainissement de la salle des fêtes et de l'appartement et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

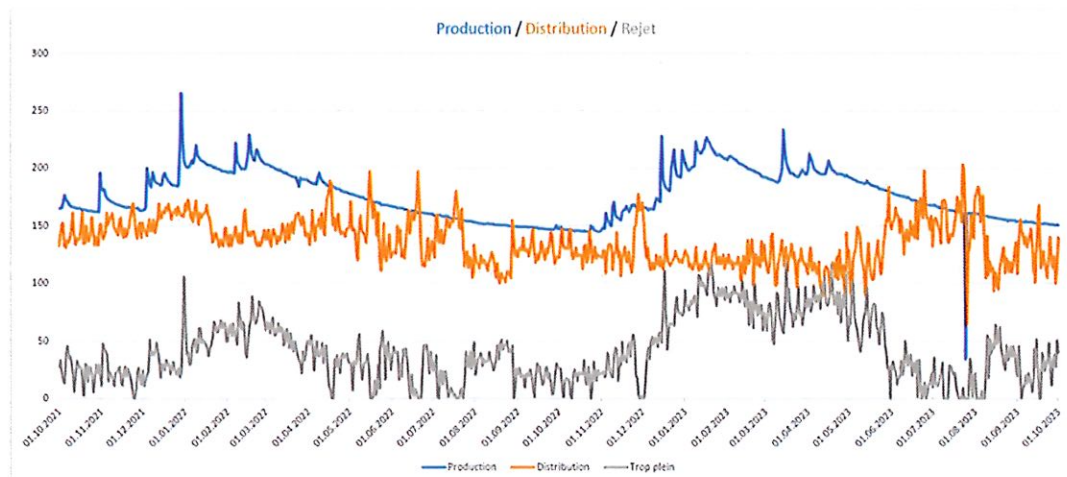
Arrivée de Norbert Regard à 21h20.

DELIBERATION N°D_2023_11_15_05 : POSITION DE LA COMMUNE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE (DECISION DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'EAU)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Les 5 membres du comité de surveillance de l'eau (Georges CANICATTI, Carole CHEN, Christophe COMÉ, Jean-Philippe GECHELE, Christophe PIAZZONI) se sont réunis le mercredi 8 novembre à 20h00.

Les données des années 2022 et 2023 ont été étudiées et en particulier un tableau réalisé par Monsieur Christophe COMÉ présentant la production du captage, la consommation des usagers et enfin le volume de rejet.



Nous constatons le même profil de courbe sur deux années et une distribution inquiétante à partir de juin 2023. La production de la source est à l'étiage (niveau le plus bas) à la fin du mois d'octobre.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) réalisé par le cabinet HYDRÉTUDES.

4.2. Objectifs du schéma directeur

▲ Réduire les fuites :

- ▲ Objectif de rendement à 2025 = 75 % (estimation du gain en eau de 16 m3/j)
- ▲ Objectif de rendement à 2040 = 80% (estimation du gain en eau de 8 m3/j) } De 2021 à 2040 estimation du gain en eau de 24 m3/j
- ▲ Soit une augmentation de 10 point en 20 ans (Un rendement de 100 % est impossible à atteindre techniquement)

▲ Amélioration du suivi des consommations et performance du réseau :

- ▲ Renouvellement des comptages des abonnés
- ▲ Suivi journalier des compteurs de sectorisation existants

▲ Réaliser un plan de renouvellement des canalisations :

- ▲ Renouvellement des canalisations vétustes et fuyardes
- ▲ Dévoisement des canalisations du domaine privé vers le domaine public

Monsieur Christophe COMÉ communique le calcul des rendements en 2023 :

RENDEMENT 2023

2023	Réservoir chez Gaspard	Dérivation Molières	Compteur du Plateau	Compteur Ferme	Compteur Jonnex	Pavé	Salle des Fêtes	Sallenôves
Mis en distribution	46 965	11 542	13 445	7 994	4 860	10 320	8 894	1 575
Vendu	40 405	8 696	11 892	7 994	4 617	7 933	7 267	
Taux d'efficience	86,03215	75,34223	88,4492376	100	95	76,870155	81,7068	

Un constat

Nous constatons une grosse amélioration du rendement, en avance sur les projections du cabinet d'études, ceci en dépit de deux années particulièrement sèches.

L'année 2023 se serait déroulée sans coupure sans l'événement cyclonique que nous avons connu. Il a provoqué une rupture de l'alimentation électrique des pompes et donc du remplissage de la citerne.

Cette amélioration s'explique par l'éradication des conduites fuyardes, par l'installation de compteurs pour tous les usagers, par le remplacement en cours de tous les compteurs par de nouveaux et enfin grâce à une meilleure télégestion (relevés journaliers, compteurs de secteur, téléalarme, etc.).

Une conséquence pour 2024

Le cabinet d'études prévoyait une amélioration du rendement de l'ordre de 80% en 2040. Nous l'avons quasiment atteint en 2023.

Il nous paraît raisonnable, compte tenu de ce gain, de proposer au conseil municipal d'autoriser l'augmentation de la population de 1% équivalant à la construction deux logements en 2024. La délibération n° D_2023_03_27_32 précise les critères du choix du/des bénéficiaire(s) cette/ces autorisation(s) d'urbanisme.

Pour les années suivantes

Le renouvellement de la canalisation de distribution du réservoir des Molières à Villard permettra une réduction des fuites, une meilleure exploitation du réseau et donc un rendement encore en hausse.

À terme, le remplacement de tous les compteurs participera également à l'amélioration du rendement.

Enfin, la sécheresse exceptionnelle qui a sévi ces deux dernières années s'atténuera peut-être.

Après avoir entendu l'exposé des membres du Comité de Surveillance de l'Eau et après en avoir délibéré, à mains levées, par 11 voix pour et 2 voix contre (Laurent ESTEULLE, Jean-Philippe GECHELE), le conseil municipal :

- **AUTORISE** une augmentation de 1% de la population en 2024,
- **AUTORISE** deux logements en 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_11_15_06 : DELIBERATION ENCADRANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports et des repas.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission. Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement fixé est celui applicable à l'Etat.
- ♦ **FIXE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat ;
- ♦ **INSTAURE** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;
- ♦ **DEFINIT** le pourcentage de réduction de l'indemnité lorsque l'agent peut se rendre dans un restaurant administratif ou être hébergé dans une structure de l'administration comme suit : 20 % ;
- ♦ **INSTAURE** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation ;
- ♦ **AUTORISE** la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.
En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours ;
- ♦ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DELIBERATION N° D 2023 11 15 07 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR DE HAUTE-SAVOIE (AD74)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Haute-Savoie (AD 74) par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Il souligne que l'association doit faire face à une demande d'aide alimentaire en constante augmentation et à l'augmentation des coûts des denrées et de coûts énergétiques.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- * **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Haute-Savoie (AD 74) ;

- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_11_15_08 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES DE CONTAMINE-SARZIN POUR L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT SPECIAL NOËL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Comité des Fêtes de Contamine-Sarzin dans lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation d'un évènement spécial Noël destiné aux enfants. La manifestation se déroulerait en mairie le mercredi 13 décembre 2023 à 15h30.

Au vu de la demande, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, décide :

- * **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 100 € au Comité des Fêtes de Contamine-Sarzin pour l'organisation d'un évènement spécial Noël ;
- * **DE METTRE A DISPOSITION** du Comité des Fêtes la salle du Conseil et la cour de la mairie pour l'organisation de ladite manifestation ;
- * **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2023.

Le conseil municipal se félicite de cette initiative.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_11_15_09 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2023 de la commune,

A la suite de la présentation de Madame CECCON, adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

615221 – Entretien, réparations bâtiments publics	-	5 100.00 €
65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	+	100.00 €
6573641 – Subvention de fonctionnement aux budget annexes	+	5 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	0.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	2 450.00 €
2031 – Frais d'études	+	40 000.00 €
2033 – Frais d'insertion	+	1 400.00 €
2111 – Terrains nus	+	2 000.00 €
2313 – Constructions	+	66 600.00 €
Total dépenses d'investissement	+	112 450.00 €

Recettes d'investissement

10226 – Taxe d'aménagement	+	1 300.00 €
1323 – Subventions d'investissement non transférables – Département	+	83 685.00 €
1345 – Amendes radars automatiques et amendes de police	+	26 315.00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	+	1 150.00 €
Total recettes d'investissement	+	112 450.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N° D_2023_11_15_10 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 20 novembre 2023, de sa publication le 20 novembre 2023, de sa mise en ligne le 20 novembre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2023 de la commune,

A la suite de la présentation de Madame CECCON, adjointe au Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

6061 – Fournitures non stockable	-	1 071.00 €
6063 – Fournitures d'entretien et de petits équipements	+	850.00 €
6071 - Compteurs	-	9 500.00 €
61523 – Réseaux	+	33 600.00 €
61528 – Autres bâtiments	-	2 000.00 €
617 – Etudes et recherches	-	2 000.00 €
6378 – Autres taxes et redevances	-	5 000.00 €
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	-	37.25 €
Total dépenses d'exploitation		14 841.75 €

Recettes d'exploitation

70111 – Ventes d'eau aux abonnés	+	7 000.00 €
701241 – Redevance pollution domestique	+	500.00 €
747 – Subventions et participations des collectivités territoriales	+	5 000.00 €
7817 – Reprises sur dépréciations des actifs circulants	+	2 341.75 €
Total recettes d'exploitation		14 841.75 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2023_10_13_01 de Monsieur le Maire du 13 octobre 2023 : « Mission de déneigement »
SARL PAGET HERVE & FILS (74330 Mésigny) - Tarif horaire déneigement et salage : 135.00 € HT soit 162.00 € TTC / Forfait immobilisation engin agricole : 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_10_20_01 de Monsieur le Maire du 20 octobre 2023 : « Sécurisation de la traversée du centre-bourg et des hameaux de Villard et de la Gravelière - Mission de maîtrise d'œuvre »
PROFILS ETUDES (74000 Annecy) – 9 140.00 € HT soit 10 968.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_11_07_01 de Monsieur le Maire du 7 novembre 2023 : « Travaux de voirie » (complément Décision du Maire n°DEC_2023_08_07_01 du 7 août 2023)
EUROVIA (74330 Poisy) – 5 547.80 € HT soit 6 657.36 € TTC
- Décision n° DEC_2023_11_09_01 de Monsieur le Maire : « Reprise d'une tranche en enrobé route de la Fruitière »
EUROVIA (74330 Poisy) – 4 896.00 € HT soit 5 875.20 € TTC
- Décision n° DEC_2023_11_09_02 de Monsieur le Maire : « Réfection du chemin des Pelirins »
CECCON Christian (74270 Contamine-Sarzin) – 3 410.00 € HT soit 4 092.00 € TTC

- Décision n° DEC_2023_11_09_03 de Monsieur le Maire : « Contrat d'entretien pluriannuel pour la maintenance de la pompe à chaleur du bâtiment « La Ferme de Lise » »
ACTIV'ENERGY (74350 Villy-le-Pelloux) – 220.00 € HT soit 242.00 € TTC annuel
- Décision n° DEC_2023_11_09_04 de Monsieur le Maire : « Remplacement de la tige télescopique sur un branchement d'Adduction en Eau Potable (AEP) route de Villard »
BESSION SAS (74270 Marlioz) – 1 343.25 € HT soit 1 611.90 € TTC
- Décision n° DEC_2023_11_09_05 de Monsieur le Maire : « Remplacement des échelles d'accès aux ouvrages »
BESSION SAS (74270 Marlioz) – 1 360.00 € HT soit 1 632.00 € TTC
- Décision n° DEC_2023_11_10_01 de Monsieur le Maire : « Elaboration d'un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 »
ERIC MEYNET (74300 Saint-Sigismond) – 2 700.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ♦ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet de rénovation de l'école du Triolet et de la première estimation du montant des travaux

REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE LE TRIOLET A MINZIER - ESTIMATION AVANT-PROJET DEFINITIF - Le 06 novembre 2023						
		Montant HT	TVA	Montant TVA	Montant TTC	%
Lot N°01	TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	230 000,00	20,00	46 000,00	276 000,00	6,88%
Lot N°02	DEMOLITION - GROS-OEUVRE	712 000,00	20,00	142 400,00	854 400,00	21,29%
Lot N°03	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	810 000,00	20,00	162 000,00	972 000,00	24,22%
Lot N°04	ETANCHEITE	50 000,00	20,00	10 000,00	60 000,00	1,50%
Lot N°05	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATIONS	247 000,00	20,00	49 400,00	296 400,00	7,39%
Lot N°06	SERRURERIE	40 000,00	20,00	8 000,00	48 000,00	1,20%
Lot N°07	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	170 000,00	20,00	34 000,00	204 000,00	5,08%
Lot N°08	CLOISONS - DOUBLAGES	135 000,00	20,00	27 000,00	162 000,00	4,04%
Lot N°09	FAUX-PLAFONDS	39 000,00	20,00	7 800,00	46 800,00	1,17%
Lot N°10	PEINTURE INTERIEURE	70 000,00	20,00	14 000,00	84 000,00	2,09%
Lot N°11	CHAPES	17 000,00	20,00	3 400,00	20 400,00	0,51%
Lot N°12	CARRELAGE	66 000,00	20,00	13 200,00	79 200,00	1,97%
Lot N°13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	19 000,00	20,00	3 800,00	22 800,00	0,57%
Lot N°14	ELEVATEUR PMR	18 000,00	20,00	3 600,00	21 600,00	0,54%
Lot N°15	CHAUFFAGE	380 000,00	20,00	76 000,00	456 000,00	11,36%
Lot N°16	PLOMBERIE SANITAIRE	147 000,00	20,00	29 400,00	176 400,00	4,40%
Lot N°17	VENTILATION	122 000,00	20,00	24 400,00	146 400,00	3,65%
Lot N°18	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	220 000,00	20,00	44 000,00	264 000,00	6,58%
Total Général en €		3 492 000,00		698 400,00	4 190 400,00	

Monsieur Laurent ESTEULLE présente les travaux et les différents phasages du chantier.

- ♦ Madame Carole CHEN informe le conseil municipal sur l'évolution de la rénovation du complexe sportif du Vuache et de la bonne santé du FC Vuache.

♦ Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciement du Docteur DATCHARY quant à la manifestation Septembre en Or.

- ♦ Nettoyage des bacs à ordures ménagères semaine 47 (du 20 au 24 novembre 2023)

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,

Pierrette BATON MARECHAL